



D\_2025\_09  
 ANCE

**DÉCISION du Président**  
 Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2024\_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2024\_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2024\_149 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement d'une créance due par l'abonné référencé 9561771,

**Considérant** le titre 3822/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 13 novembre 2024 pour un montant total de 83.89 € se détaillant comme suit :

- 30.89 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°1047253268 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 19 décembre 2024, Veolia a constaté une erreur d'imputation de règlement ce qui nécessite la modification du montant du titre 3822/2024. Veolia joint un tableau rectificatif de remise se détaillant comme suit :

- 37.66 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047253268 du 19 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De procéder à l'annulation du titre 3822/2024 de 83.89 € TTC et de réémettre un titre pour un montant de 90.66 € TTC comme suit :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9561771	ANCENIS-ST-GEREON	29.28	1.61	30.89
			Pénalité :	53.00
	Montant à ajouter :	6.42	0.35	6.77
			Pénalité à conserver :	53.00
	<b>Montant du titre à émettre :</b>	<b>35.70</b>	<b>1.96</b>	<b>37.66</b>
			<b>Pénalité :</b>	<b>53.00</b>

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250116-D\_2025\_09-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

**16 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ATLANTIQUE' and 'atlantic'eau' in the center. Below the stamp, there is a line of text: 'LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ATLANTIQUE'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication